

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 281

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 244 de M. Vigier

à l'ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 22,38 »

le nombre :

« 21,53 »

et substituer au nombre :

« 21,53 »

le nombre :

« 19,83 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'écriture actuelle par le Gouvernement de l'article 5 du PLF 2009 module la fiscalité des biocarburants sur un horizon de quatre ans.

Les niveaux de défiscalisation avancés dans cet amendement préservent la compétitivité des filières nationales par rapport aux importations subventionnées. Les externalités positives et

effets induits des filières biocarburants représentent par ailleurs des montants équivalents à la défiscalisation retenue.